

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1147

Commission pour avis: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Règlement intérieur du Conseil de la Métropole - Mandat 2020-2026 - Révision n° 1 - Constitution d'une commission ad hoc

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur: Monsieur Bertrand Artigny

Président: Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e): Monsieur Matthieu Vieira

Présents: Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Zdorovtzoff.

<u>Absents excusés</u>: Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1147

Commission pour avis: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s):

Objet : Règlement intérieur du Conseil de la Métropole - Mandat 2020-2026 - Révision n° 1 - Constitution d'une commission ad hoc

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Cadre juridique

Par délibération n° 2020-0279 du 14 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a approuvé son règlement intérieur.

Conformément à l'article L 3121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le règlement intérieur a vocation à préciser, notamment, les modalités de fonctionnement du Conseil de la Métropole, des commissions thématiques et de la Commission permanente, dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur soumis au vote du Conseil avait été élaboré par une commission *ad hoc* constituée par délibération du Conseil n° 2020-0124 du 27 juillet 2020.

II - Éléments susceptibles de donner lieu à révision

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0539 du 31 mai 2021, a été retenu le principe du recours au vote électronique pour les réunions en présentiel du Conseil ou de la Commission permanente, hors cas de scrutins secrets. Si le règlement intérieur prévoit, d'ores et déjà, le principe du vote électronique, il apparaît désormais opportun de préciser certaines dispositions au regard de l'expérience acquise lors de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite "3 DS") apporte plusieurs évolutions au cadre juridique applicable (article 16 sur la Conférence métropolitaine des Maires ; article 170 sur le régime de réunion des assemblées en visioconférence, hors période exceptionnelle de crise sanitaire) dont il convient d'actualiser le règlement intérieur.

En outre, par délibération du Conseil n° 2021-0590 du 21 juin 2021 portant *Renouvellement du Conseil de développement de la Métropole de Lyon pour la période 2021-2026*, la Métropole a prévu que le Conseil de développement pourrait solliciter une fois par an le Président de la Métropole pour inscrire à l'ordre du jour du Conseil une question orale ou une proposition de débat en séance du Conseil de la Métropole. Les modalités d'organisation correspondantes restent à préciser.

Enfin, il sera procédé au changement de nom de la direction des Assemblées et de la vie de l'institution, désormais dénommée direction des Assemblées, affaires juridiques et assurances, et à la correction d'une erreur matérielle entachant le titre de l'article 94 (remplacer "d'abstention" par "de déport").

III - Modalités de révision du règlement intérieur

L'article 100 du règlement intérieur, qui organise les modalités de sa révision, dispose : "Une révision du règlement peut être initiée à la demande du quart des membres du Conseil de la Métropole ou pour répondre à toute modification du cadre légal ou réglementaire.

La révision est examinée par une commission spéciale créée par le Conseil à cet effet. Elle est composée des présidents de groupes d'élus ou leurs représentants nommément désignés. Le directeur général de la Métropole de Lyon ainsi que les agents de la Métropole concernés assistent de plein droit aux séances de la commission, le secrétariat étant assuré par la direction des assemblées et de la vie de l'institution.

La remise des conclusions ne peut excéder trois mois à partir de la date de la création de ladite commission.

Toute modification du règlement intérieur doit être approuvée par le Conseil."

En conséquence, il est proposé de constituer une commission *ad hoc* afin de formuler une proposition de révision du règlement intérieur dans les domaines mentionnés au paragraphe II précité.

Cette commission, d'un objet limité à l'étude de ces propositions, serait constituée à raison de chaque Président de groupe politique constitué au sein du Conseil ou son représentant (nécessairement un membre du Conseil), chacun d'entre eux disposant d'un nombre de voix égal au nombre des membres du groupe concerné au sein du Conseil. Les élus non-inscrits pourraient être invités à y siéger s'ils le souhaitent.

Cette commission serait présidée par le Président de la Métropole ou son représentant.

Elle disposerait d'un délai maximum de trois mois à partir de sa date de création pour remettre ses conclusions ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale;

Vu la proposition d'amendement déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain tendant à rajouter le paragraphe suivant, dans le **2° - Le champ** du dispositif :

"- précisions relatives au cadre d'intervention et au statut du conseiller métropolitain." ;

DELIBERE

- 1° Rejette la proposition d'amendement déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain.
- 2° Constitue, en son sein, une commission ad hoc chargée de formuler une proposition de révision n° 1 du règlement intérieur du Conseil.
- 3° Le champ de la révision mise à l'étude est limité aux domaines suivants :
- précisions relatives à la mise en œuvre du vote électronique,
- actualisations consécutives à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.
- précisions pour la mise en œuvre du titre V Modalités de dialogue, de la délibération du Conseil n° 2021-0590 du 21 juin 2021 portant Renouvellement du Conseil de développement de la Métropole de Lyon pour la période 2021-2026.

Il sera procédé, en outre, au changement de nom de la direction des Assemblées et de la vie de l'institution, désormais dénommée direction des Assemblées, affaires juridiques et assurances, et à la correction d'une erreur matérielle entachant le titre de l'article 94.

4° - Cette commission :

- sera composée à raison de chaque Président de groupe politique constitué au sein du Conseil ou son représentant (nécessairement un membre du Conseil), chacun d'entre eux disposant d'un nombre de voix égal au nombre des membres du groupe concerné au sein du Conseil. Les élus non-inscrits seront invités à y siéger s'ils le souhaitent,
- sera présidée par le Président de la Métropole ou son représentant,
- disposera d'un délai maximum de trois mois à partir de sa date de création pour remettre ses conclusions.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284370-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022